

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service DAC-Lecture Publique**

DÉCISION N°2026-028

Objet : Demande de subvention DRAC - Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-353.018 du 19 décembre 2023 portant modification statutaire de Provence Alpes Agglomération ;

Vu les délibérations communautaires N°02 du 14 novembre 2018, n°01 du 28 mai 2019 et n°03 du 14 juin 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équipements culturels et sportifs » ;

Vu l'alinéa 16 de la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 10 000 € par financeur » ;

Considérant que :

Le réseau de lecture publique de Provence Alpes Agglomération est constitué de 3 médiathèques intercommunales et de 14 bibliothèques conventionnées.

Provence Alpes Agglomération anime ce réseau qui construit son identité par une politique volontariste d'action culturelle en direction de tous les publics notamment par le biais de résidences d'auteurs et autrices.

Dans le souci de favoriser l'accès au livre et à la lecture, de soutenir la création en littérature jeunesse contemporaine, de participer à la diffusion de cette littérature, le réseau des médiathèques de PAA propose l'Atelier de bibliothèques, une résidence de création pour un.e illustrateur.rice de littérature pour la jeunesse durant laquelle le.a résident.e développera un projet de création personnel autour du livre jeunesse et accompagnera des actions de médiation dans les bibliothèques de ce réseau.

Cette résidence qui aura lieu en avril 2026 est ouverte à tous les créateurs ayant déjà publié un livre à compte d'éditeur et dont le travail se situe dans les domaines de l'illustration et de l'écriture de fiction jeunesse.

La résidence permet à l'artiste de promouvoir son travail, de rencontrer le public du territoire et de profiter d'un espace et d'un temps de liberté pour mener à bien un projet de création.

Considérant les objectifs de :

- Valoriser la découverte d'univers singuliers et la médiation directe par les artistes
- Attirer les publics «jeunes» et petite-enfance et leur famille dans les structures de lecture publique
- Couvrir le territoire et les lieux de proximité de manifestations culturelles
- Fédérer et donner une identité au réseau de lecture publique

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-004-200067437-20260216-DECISION_26

- Proposer une offre autour de l'image pour les publics les plus éloignés de l'écrit (développement des partenariats avec les structures sociales, pénitentiaires...)
- Participer à la diffusion des auteur.ices en Provence Alpes Côte d'Azur en privilégiant les auteur.ices référencé.es par l'ARL (Agence Régionale du Livre).

Le budget prévisionnel de la résidence d'auteur 2026 s'élève à 9 032€ dont le plan de financement figure ci-dessous :

Coût total de l'opération (dont rémunérations intermédiaires, publicité, location et déplacements)	Montant subvention sollicitée auprès de la DRAC	Autofinancement PAA
9 032 € H.T.	2 600 € H.T.	6 432 € H.T.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de résidence d'auteur 2026 précité.

ARTICLE 2 : D'autoriser le dépôt de demande de subvention auprès de la DRAC de deux mille six cent euros (2 600€).

ARTICLE 3 : De signer les documents afférents aux demandes de subvention, à l'organisation de cette résidence et nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca , 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 17 FEV. 2026 T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° : ...	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE SEIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX La Présidente,  Patricia GRANET-BRUNELLO
---	--